

ACTION DE FORMATION	
Intitulé de l'action	<p align="center">BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) Spécialité : Animateur Mention Animation sociale</p>
Public concerné, nombre	<p>Toute personne, (quel que soit sa nationalité, son statut), âgée de 18 à 29 ans révolus de niveau de formation 3 au minimum, répondant aux exigences préalables à l'entrée en formation.</p> <p>Accessibilité sans limite d'âge aux personnes en situation de handicap (Réfèrent handicap à contacter : DESSOLIN Catherine)</p> <p>Effectif : minimum 8 stagiaires / maximum 20 stagiaires</p>
Prérequis	<p>Exigences préalables à l'entrée en formation</p> <ul style="list-style-type: none"> être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante : « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ; « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ; « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ; « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ; « certificat de sauveteur secouriste du travail (STT) » en cours de validité être capable de justifier d'une expérience d'animateur(trice) professionnel(le) ou non professionnel(le) auprès de tout public d'une durée minimale de 200 heures sauf titulaires du BAPAAT ; CQP « Animateur périscolaire » ; CQP « Animateur de loisirs sportifs » ; BAFA ; BAFD ; BAC PRO SPVL ; BAC PRO Agricole ; BEP Agricole ; BAC PRO ASSP ; CAP Petite Enfance ; BEP CSS ; BEP ASSP ; BEPA SAP ; titre pro agent(e) de médiation, information, services ; titre pro technicien(ne) médiation services ; DEAVS ; DE AES ; DE AMP ; DP Aide-Soignant ; DE Auxiliaire de puériculture ; DE TISF ; DE moniteur éducateur
Modalités, délai d'accès	<ul style="list-style-type: none"> Satisfaire aux exigences préalables Effectuer les tests complémentaires : <ul style="list-style-type: none"> Entretien de 30 minutes permettant de repérer la motivation, la cohérence du projet professionnel, les financements Epreuve écrite de 1h30 permettant d'évaluer les aptitudes à la rédaction <p>Entrée en janvier 2023</p>

<p>Présentation générale (problématique, intérêt)</p>	<p>L'animateur social:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favorise la cohésion sociale et prévient les risques d'exclusion, • Maintient l'autonomie physique, psychique et/ou sociale de la personne, • Dynamise les liens sociaux sur le territoire, • Exerce son métier dans des structures spécifiques : EHPAD, centre social, maison de quartier...
<p>Objectifs</p>	<p>La formation vise à qualifier des animateurs professionnels en développant les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concevoir un projet d'animation sociale en lien avec une équipe pluridisciplinaire ; • Animer des actions d'animation pour favoriser l'expression et le développement de la relation sociale, l'insertion sociale ou le maintien de l'autonomie de la personne ; • Encadrer des actions d'animation sociale ; • Participer au fonctionnement de la structure dans son environnement ; • Accompagner les publics dans l'utilisation du numérique dans une démarche citoyenne et participative.
<p>Contenu de la formation</p>	<p>3 modules :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Découvrir et participer au fonctionnement des structures <ul style="list-style-type: none"> ○ Séquence 1 : Connaître le fonctionnement interne de la structure ○ Séquence 2 : Connaître l'environnement externe de la structure ○ Séquence 3 : Communiquer ○ Séquence 4 : Connaître les caractéristiques des publics dans une démarche d'éducation à la citoyenneté ○ Séquence 5 : Proposer des démarches adaptées au public • Mettre en œuvre des activités d'animation sociale dans le cadre d'un projet : <ul style="list-style-type: none"> ○ Séquence 1 : Comprendre et prendre en compte les caractéristiques et les attentes des publics de l'animation sociale ○ Séquence 2 : Préparer une activité d'animation ○ Séquence 3 : Encadrer un groupe ○ Séquence 4 : Conduire une activité d'animation ○ Séquence 5 : Evaluer son action d'animation dans le cadre d'un projet • Concevoir un projet d'animation <ul style="list-style-type: none"> ○ Séquence 1 : Maîtriser la méthodologie de projet ○ Séquence 2 : Construire un projet global d'animation ○ Séquence 3 : Evaluer son projet ○ Séquence 4 : Communiquer sur son projet
<p>Modalités pédagogiques</p>	<p>Moyens pédagogiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pédagogie de l'alternance des MFR, exercices, capitalisation de l'expérience professionnelle, jeux de rôles, exposés, film, vidéo...), plan d'étude, mise en commun, exploitation de l'expérience en entreprise, ... • Visites en entreprises et interventions de professionnels ; • Mises en situation professionnelle dans différentes structures ; • Supports pédagogiques ; • Matériel de vidéo projection ; • Salles ; ... <p>Modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentiel, • Expérientiel (période en milieu professionnel)

<p>Compétences / Capacités professionnelles visées</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Encadrer des publics en prenant en compte leurs caractéristiques et le projet de la structure : <ul style="list-style-type: none"> ○ participer à l'organisation, au fonctionnement général de la structure dans le cadre du projet de cette dernière et organiser les différents temps de vie des publics, ○ prendre en compte les demandes et les attentes des publics et les orienter si besoin vers d'autres professionnels, ○ garantir la qualité des pratiques en assurant une cohérence d'action et en garantissant la sécurité et l'intégrité des publics. ● Mettre en œuvre un projet d'animation sociale en lien avec une équipe pluridisciplinaire : <ul style="list-style-type: none"> ○ contribuer à l'élaboration des projets portés par la structure, ○ concevoir, animer et évaluer des actions d'animation en cohérence avec les valeurs de la structure. ● Conduire des actions d'animation sociale pour favoriser l'expression et le développement de la relation sociale, l'insertion sociale ou le maintien de l'autonomie de la personne : <ul style="list-style-type: none"> ○ accueillir les publics, identifier leurs besoins et leurs potentialités, ce en relation avec l'équipe pluridisciplinaires de son environnement, ○ proposer un cadre sécurisant et stimulant aux différents publics, ○ Concevoir et mettre en œuvre des activités et actions d'animation inscrivant les publics dans des dynamiques de projet. ● Mobiliser des démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation sociale. L'approche des activités est centrée sur la socialisation, la participation des publics, l'émergence de projets et l'estime de soi sans recherche de perfectionnement technique et de développement de la performance personnelle : <ul style="list-style-type: none"> ○ concevoir et mettre en œuvre des situations et activités favorisant la participation des publics dans des démarches d'éducation populaire, ○ conduire une action d'animation sociale au moyen de supports d'activités maîtrisés et adaptés aux spécificités des publics accueillis, ○ concevoir et conduire des activités et démarches pédagogiques en s'appuyant sur les ressources locales.
<p>Modalité d'acquisition de la certification</p>	<p>Le BPJEPS Spécialité animateur Mention Animation sociale est obtenu par la capitalisation de 4 unités regroupées en 2 épreuves :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Epreuve 1 ('unités capitalisables communes à toutes les spécialités) : dossier et entretien <ul style="list-style-type: none"> ○ UC 1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure. ○ UC 2 : Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure ○ Epreuve 2 (unités capitalisables spécifiques de la spécialité « animation sociale ») : dossier, mise en situation pratique et entretien <ul style="list-style-type: none"> ○ UC 3 : Conduire une action d'animation dans le champ de l'animation sociale ○ UC 4 : Mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation sociale
<p>Durée & Dates</p>	<p>Dates : du 23 janvier 2023 au 21 janvier 2024</p> <p>Durée : 1435 heures soit 42 semaines à 35 heures dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Centre de formation : 665 heures soit 19 semaines ○ Entreprise : 980 heures soit 28 semaines
<p>Lieu</p>	<p>Maison Familiale Rurale Allée Faustin Potain 71800 LA CLAYETTE</p>

<p>Coût par participant</p>	<p>Frais d'inscription : 110,00€</p> <p>Frais de formation : 7 647,50 €</p> <p>Gratuit pour l'apprenant</p> <p>Possibilité de prise en charge suivant le secteur de la structure d'accueil de l'apprenti :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les employeurs du secteur privé : Prise en charge par l'OPCO selon barème défini par chaque branche • Pour les employeurs du secteur public : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fonction publique territoriale : Prise en charge à 100 % par le CNFPT ○ Fonction publique d'Etat : Prise en charge à 100% par l'employeur
<p>Responsable de l'action</p>	<p>DESSOLIN Catherine Tél : 03. 85 28 07 07 Mail : catherine.dessolin@mfr.asso.fr</p>
<p>Formateurs, animateurs et intervenants</p>	<p>Formateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ BRAMARD Evelyne ○ DEVIN Nadège ○ DUMONTEL Agnès ○ JOLIVET Marie Claude ○ LAVIER Bénédicte ○ MICHELET Florian ○ TELUOB Cindy
<p>Suivi de l'action</p>	<p>Le suivi en centre de formation est réalisé par l'intermédiaire d'une feuille d'émargement hebdomadaire signée par le stagiaire et le formateur.</p> <p>Le suivi en stage est réalisé à l'aide d'une feuille d'émargement individuelle hebdomadaire signée par l'entreprise.</p> <p>Un récapitulatif mensuel est réalisé notamment pour la rémunération des stagiaires. Les absences sont signalées de façon régulière aux financeurs.</p>
<p>Evaluation de l'action</p>	<p>Un premier bilan oral et écrit est réalisé à chaque fin de séquence au centre de formation afin de pouvoir mesurer la satisfaction des stagiaires.</p> <p>Un bilan intermédiaire est conduit au milieu de parcours.</p> <p>A la fin de la formation, différents bilans sont organisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Bilan oral collectif ○ Bilan oral individuel ○ Bilan écrit individuel <p>A l'issue de la formation (3 mois (demandeurs d'emploi formés), 6 mois et 12 mois) des enquêtes sont réalisées auprès des stagiaires par téléphone ou mail.</p> <p>Une enquête d'insertion est adressée aux stagiaires sortis 2 ans après la fin du parcours de formation.</p>

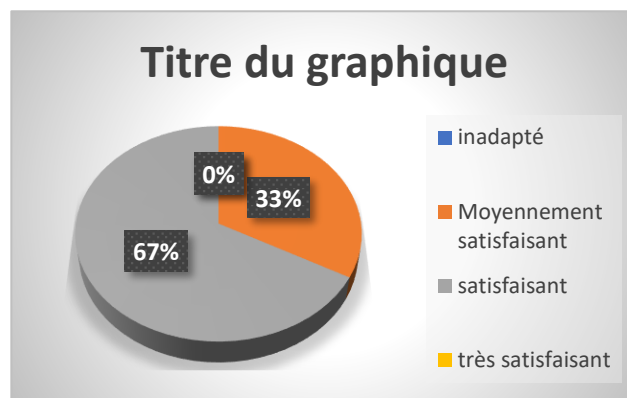
Taux d'obtention partielle et totale de la certification :

- promotion 2020/2021 : 92 % totale et 8 % partielle

Taux de rupture : 7,7 %

- promotion 2020/2021 : 100 %

Taux de satisfaction 2020/2021 :



Passerelles et débouchés possibles

Débouchés

L'animateur social exerce son activité principalement dans le cadre associatif ou d'entreprises de l'économie sociale ainsi qu'auprès des collectivités territoriales, d'établissements relevant de la fonction publique hospitalière ou de la fonction publique d'Etat : centres sociaux, EHPAD, associations de quartiers, établissement de soins mentaux, hôpitaux, instituts divers, écoles spécialisées

Cette formation conduit aux métiers de :

- Animateur social
- Animateur de quartier
- Animateur de prévention
- Animateur de personnes âgées
- Animateur de publics en situation de handicap
- Animateur d'insertion
- Médiateur

(Codes ROME : G1202 - Animation d'activités culturelles ou ludiques ; G1203 - Animation de loisirs auprès d'enfants ou d'adolescents)

Poursuite de parcours

- Certificat Complémentaire Direction d'ACM pour diriger un Accueil Collectif de Mineurs.
- DEJEPS Spécialité animation socio-éducative ou culturelle Mention : Animation sociale qui mène à des fonctions de coordination de projet.

Passerelles

- Diplôme moniteur éducateur : allègement DF1 et DF4, dispense DF3



Allée Faustin Potain - 71800 LA CLAYETTE

Tél. 03.85.28.07.07

E-mail mfr.la-clayette@mfr.asso.fr

<https://www.facebook.com/mfrlaclayette/>

Site internet: <http://mfr-la-clayette.com>

Code NAF 85-32Z - N°INSEE SIRET 778 572 404 000 29

Annexe I : Equivalences

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après obtient les unités capitalisables (UC) du BP JEPS spécialité « animateur » mention « animation sociale » suivantes :

	UC1	UC2	UC3 (mention animation sociale)	UC4 (mention animation sociale)
BEATEP spécialité « activités sociales et vie locale »	x	x	x	x
BEATEP « activités culturelles et d'expression + une expérience de 200 heures dans le champ de l'animation sociale attestée par la ou les structures employeurs	x	x	x	x
BEATEP « activités scientifiques et techniques + une expérience de 200 heures dans le champ de l'animation sociale attestée par la ou les structures employeurs	x	x	x	x
BP JEPS spécialité « animation sociale »	x	x	x	x
Diplôme d'Etat de moniteur-éducateur	x	X		
Diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale	x	X		
Baccalauréat professionnel « service de proximité et vie locale »	x	X		
Baccalauréat professionnel « accompagnement et soin et service à la personne »	x	x		X
Baccalauréat professionnel agricole « service aux personnes et aux territoire »	x	X		
Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien option loisirs du jeune et de l'enfant			X	
Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur option loisirs tout public dans des sites et structures d'accueil collectif			X	
Titre professionnel d'animateur(trice) d'activités touristiques et de loisirs du ministère chargé de l'emploi	x			X
Trois au moins des quatre UC transversales de BP JEPS en 10 UC (UC1, UC2, UC3, UC4)	x	X		
UC5 + UC6 + UC8 + UC10 du BP JEPS spécialités animation sociale en 10 UC		X		
UC7 + UC9 du BP JEPS spécialités animation sociale en 10 UC			x	

Le titulaire d'au moins trois des six UC suivantes : UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10 du BP JEPS spécialité « animation sociale », en état de validité et quel qu'en soit le mode d'obtention, peut obtenir une ou les deux UC de la mention « animation sociale » (UC3 et UC4) du BP JEPS spécialité « animateur » sur demande adressée au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou au directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale. Celui-ci délivre une ou les deux UC, sur proposition de jury de mention, au moyen d'un dossier établi par le demandeur relatif à son expérience et ses qualifications.